Annexe 3 de l'arrêté : Composition de la Commission de sélection - État

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'État pour les projets du c de l'article L 313-3 du CASF :

Protection judiciaire de la jeunesse, CHRS, FJT, Centres de ressources, Établissements à caractère expérimental, CADA, Protection des majeurs, Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

| | Mon | bres à voix délibér | RUVG | |
|-------------|--|--|----------------------|---|
| Composition | | Modalités de désignation | Nombre de membres | Durée du manda et désignation de |
| Qualité | Nombre | Acte | 8 membres | suppléance |
| Autorité | Le Préfet de Département ou son représentant (Président de la commission) | | 4 | |
| | . 3 personnels des services de l'Etat | Désignation par le Préfet de département dont l'un sur proposition du garde des sceaux | | |
| Usagers | 1 ou 2 représentant(s) d'associations participant au PDALHPD | Désignation par le Préfet de département à l'issue d'un appel à candidature | | Désignés à TITRE PERMANENT |
| | 1 ou 2 représentant(s) d'associations de la protection judiciaires des majeurs ou de l'aide de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ou personnalités oeuvrant dans le domaine | | | 3 ans renouvelables Titulaire ou suppléant |
| | 1 ou 2 représentant(s) d'associations ou personnalités ceuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance | Désignation par le Préfet de département dont l'un sur proposition du garde des sceaux | | |

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article L 313-3 du CASF :

Protection judiciaire de la jeunesse, CHRS, FJT, Centres de ressources, Etablissements à caractère expérimental, CADA, Protection des majeurs, Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

| | Mem | bres à voix consu | Itative | / |
|--------------------------------------|---|---|----------------------|---|
| Composition | | Modalités de désignation | Nombre de membres | Durée du mandat et désignation de |
| Qualité | Nombre | Acte | 6 à 10 membres | suppléance |
| Gestionnaires | 2 représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs | Désignation par le Président de la Commission. Ces représentants ne peuvent être membres de la commission avec voix délibérative | 4 | Désignés à TITRE PERMANENT 3 ans renouvelables Titulaire ou suppléant |
| Personnalités qualifiées | Ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant | | . 2 | Désignés à |
| Usagers spécialement concernés | Usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant | Désignation par le Président de la Commission | 1 _. à 2 | chaque appel à Projets Pas de suppléant |
| Personnel technique | Personnel des services techniques, comptables et financiers de l'Etat | | 1 à 4 | |